

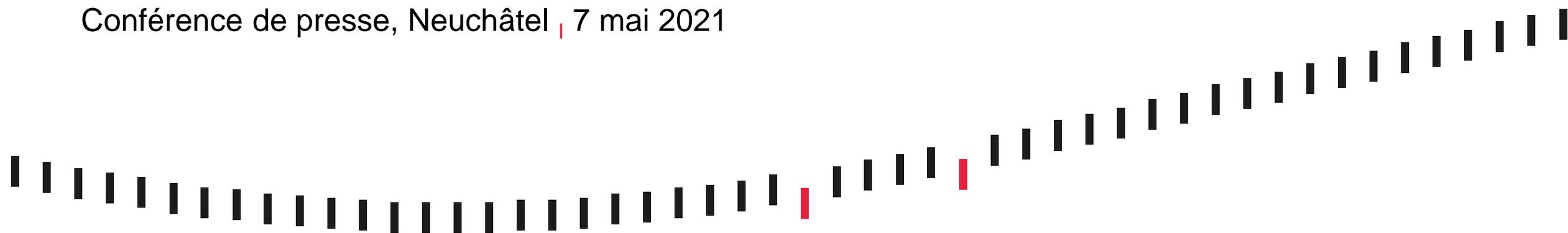
# Systeme péréquatif intercommunal neuchâtelois

**B.S.S**

Volkswirtschaftliche  
Beratung

Résumé de l'évaluation globale et évaluation de la  
compensation plus spécifique des charges d'altitude

Conférence de presse, Neuchâtel, 7 mai 2021



# Les buts de l'évaluation

- Evaluer les modifications de la législation intervenues en 2015 et 2020
  - sur le plan conceptuel
  - en comparant le système neuchâtelois à celui d'autres cantons
  - avec un accent particulier mis sur la thématique des charges géo-topographiques
- Contribuer à la discussion sur des optimisations potentielles

# La péréquation financière

Instruments dans la loi sur la péréquation financière

- Péréquation des ressources entre les communes (péréquation horizontale)
- Péréquation complémentaire (dotation minimale, financée par l'État)
- Compensation des charges de centres (financée par l'État)

Instruments en dehors de la loi sur la péréquation financière

- Compensation horizontale des charges : Éducation
- Répartition des charges : Structures d'accueil, Transports publics, Facture Sociale
- Répartition fiscale : Taxe sur les véhicules, Impôt sur les personnes morales

# Conception et effets

Effet global : la péréquation financière dans le Canton NE est convaincante. Points forts :

- les ressources et les charges sont généralement compensées séparément;
- la progression rend la péréquation des ressources très effective / efficiente;
- les communes ne peuvent pas influencer directement les paiements compensatoires;
- les paiements compensatoires ne dépendent pas du coefficient fiscal;
- le système est en grande partie neutre en cas de fusion;
- les objectifs de la péréquation financière sont atteints.

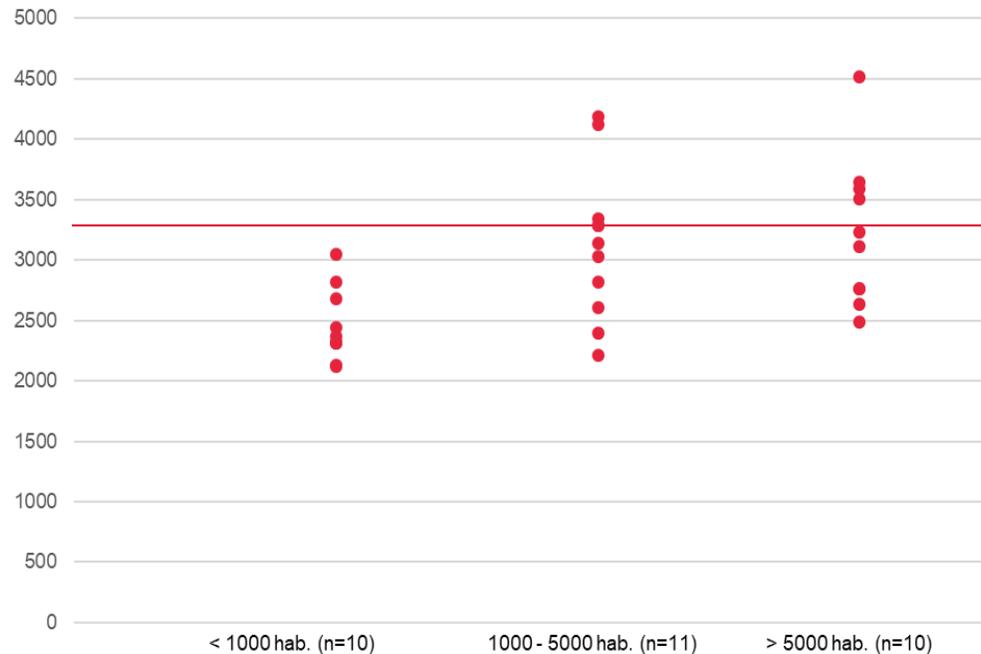
Points critiques éventuels :

- la redistribution de l'impôt des personnes morales contient des éléments de ressources et de charges;
- l'effort péréquatif est particulièrement élevé.

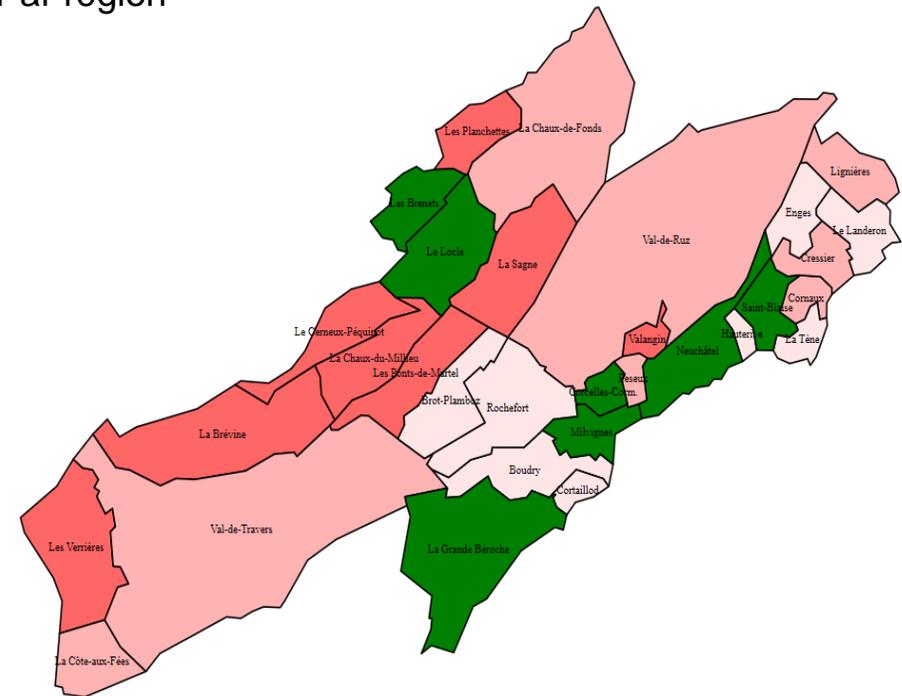
# Point fort n°1 : grande solidarité à différents niveaux

Revenu fiscal harmonisé avant péréquation des ressources, 2020

Par taille



Par région

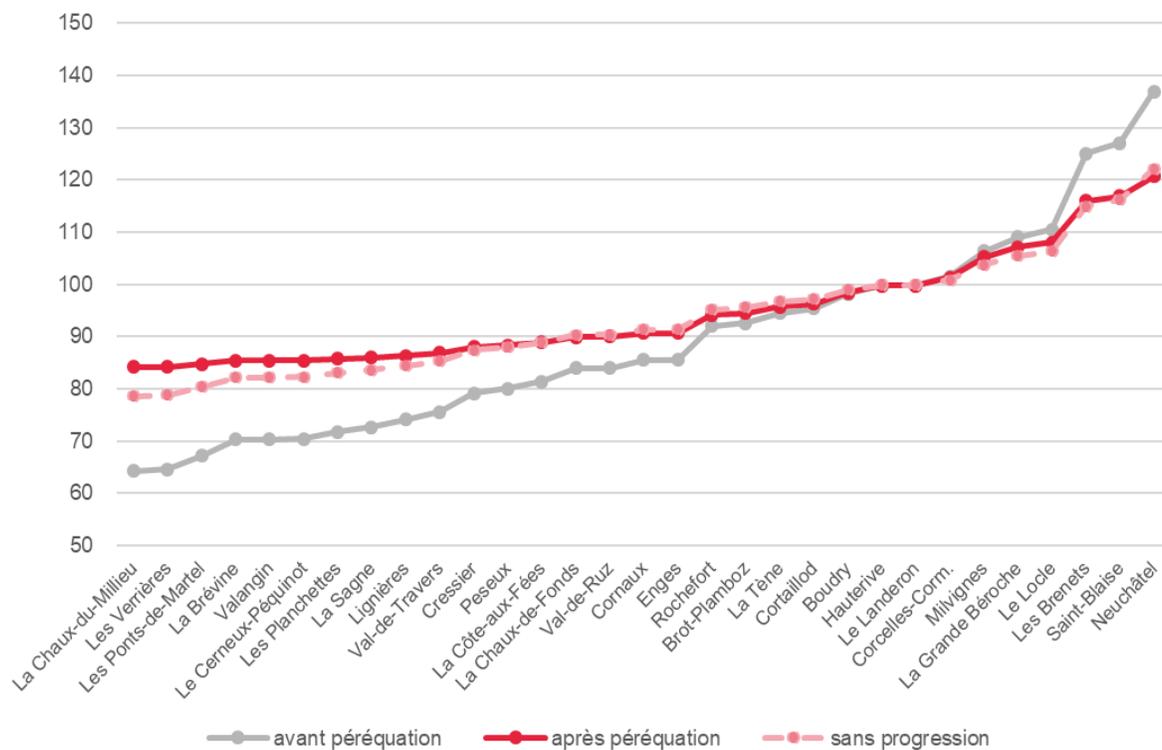


En vert = ressources supérieures à la moyenne, en rouge = ressources inférieures à la moyenne.

Source : données du Canton de Neuchâtel. Remarque : la compensation par répartition de l'impôt des personnes morales est déjà prise en compte.

# Point fort n°2 : réduction effective des disparités sans incitation inopportune

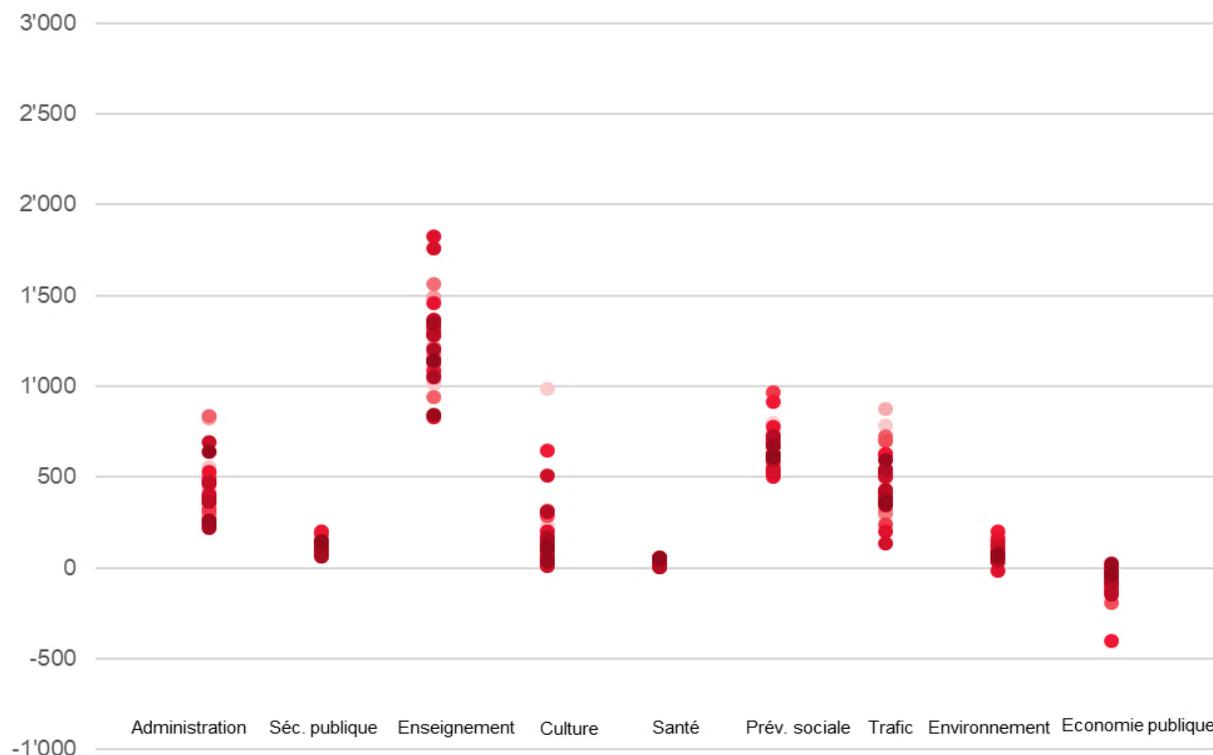
Péréquation des ressources, 2020



Source : données du Canton de Neuchâtel.

# Point fort n°3 : compensation des charges dans tous les domaines concernés

## Dépenses nettes par habitant, communes



Principaux domaines de charges par fonction :

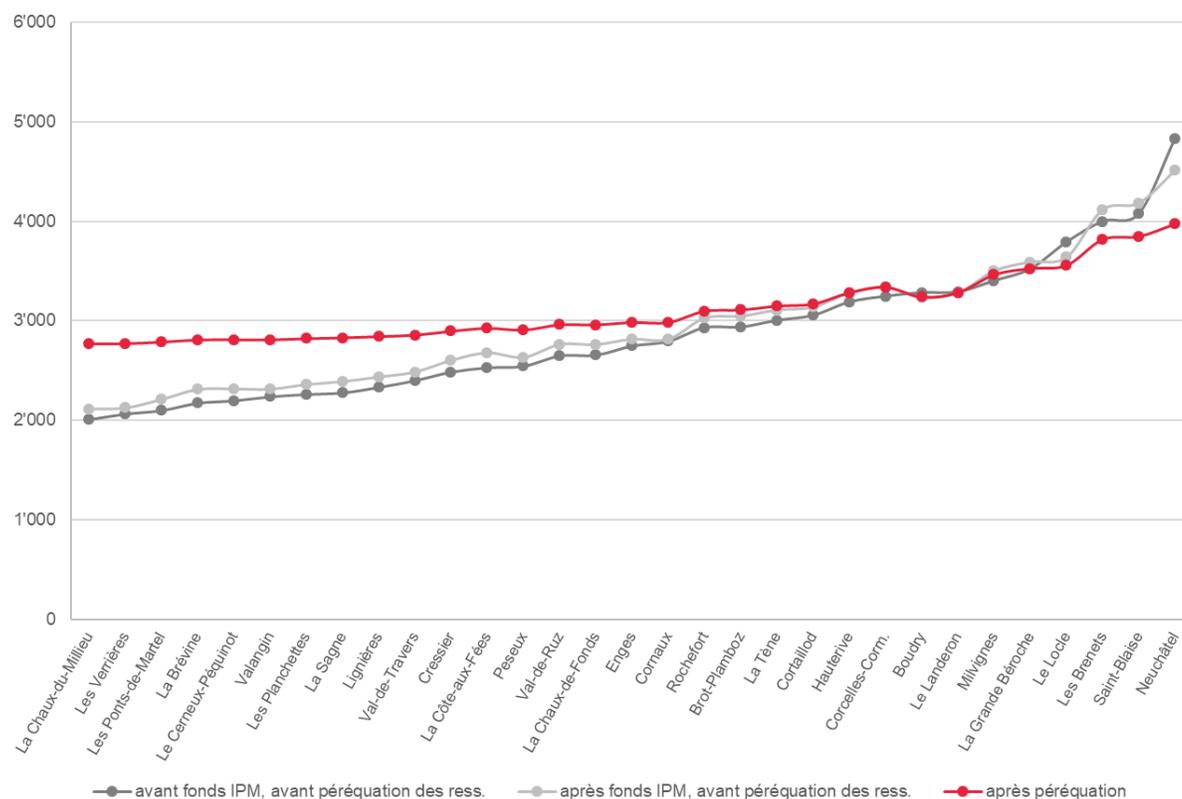
- Enseignement
- Prévoyance sociale
- Trafic
- Culture

→ Instruments de compensation dans tous ces domaines.

Source : données du Canton de Neuchâtel, 2018.

# Point critique n°1 : fonds de redistribution de la part communale de l'impôt des personnes morales

Revenu fiscal harmonisé, avant et après péréquation des ressources, 2020



compensation 1 :

- compensation de la répartition fiscale
- quelques communes financièrement fortes reçoivent des contributions dans le cadre de la compensation

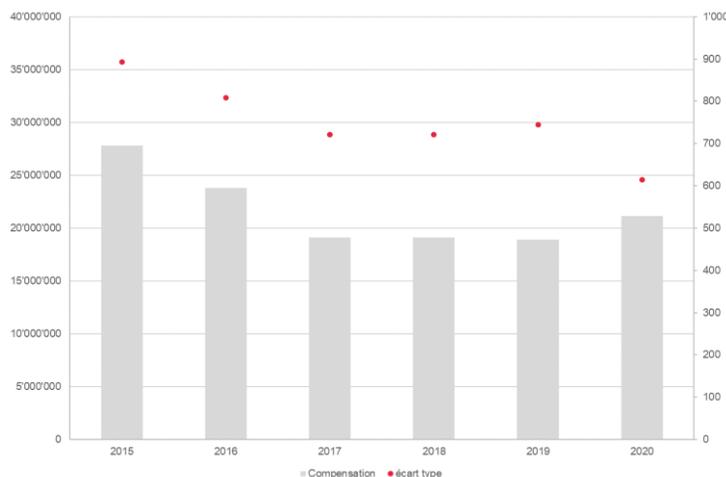
compensation 2 :

- péréquation des ressources
- la péréquation financière ne modifie pas le classement des communes

Source : données du Canton de Neuchâtel.

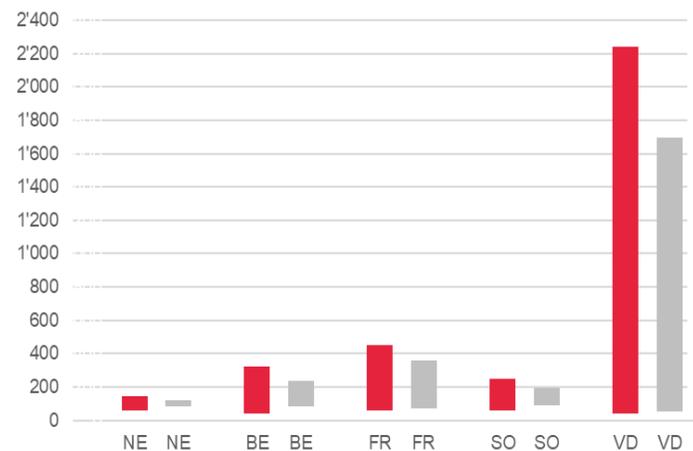
# Point critique n°2 : le taux élevé de réduction des écarts de ressources ou la force de l'effort péréquatif

## Péréquation des ressources, évolution



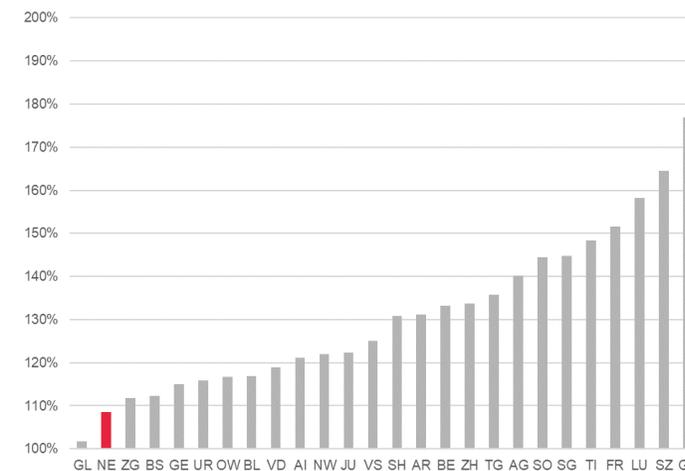
Source : données du Canton de Neuchâtel. Echelle de droite : écart type revenu fiscal harmonisé (mesure de la variance)

## Indice des ressources, avant et après péréquation



Rouge : avant péréquation des ressources. Gris : après péréquation. VD : péréquation directe. Source : données des cantons. 2019 (BE), 2020 (NE, FR, SO).

## Ecart de coefficient d'impôt global, personnes physiques



Source : 2019. données Admin. féd. des finances. Coefficient d'impôt global = coefficient canton + communes.

# Charges d'altitude

Situation initiale :

- le Canton de NE reçoit 23.6 mio. Fr. pour la compensation des charges géo-topographiques par la RPT;
- ceci permet de compenser les charges excessives dues à l'altitude, notamment dans le domaine des routes;
- les communes disposent également de routes et ont (aussi) des dépenses en lien avec ces routes;
- une initiative demande la répartition de 90 % des paiements RPT aux communes d'altitude.



# Charges d'altitude : synthèse

- L'altitude n'a d'effet significatif (positif) que sur la charge nette par habitant.
- L'effet est certes significatif d'un point de vue statistique, mais négligeable d'un point de vue économique.
- Dans l'ensemble, aucune indication forte d'une imputable des dépenses à l'altitude n'est démontrée.
- S'agissant de la répartition de l'impôt sur les véhicules, la prise en compte de l'altitude comme critère dans la répartition de cet impôt est légitime (car existence d'une certaine influence).
- Des paiements supplémentaires ne sont pas nécessaires sur la base des analyses statistiques.

## Renseignements

miriam.frey@bss-basel.ch, +41 61 262 05 51